



Adresse :

Mairie déléguée
5 rue de l'Hôtel de Ville
COMBRÉE
49520 OMBRÉE D'ANJOU
Téléphone : 02 41 94 22 54

Règlement du concours des Maisons Fleuries 2017

Article 1 – Objet du concours

La commune déléguée organise chaque année le concours des Maisons Fleuries qui est réservé aux habitants de Combrée et Bel-Air. Ce concours a pour objectif de récompenser leurs actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement de leurs jardins, façades, terrasses, balcons, en complétant les efforts réalisés par le service des espaces verts de la commune afin d'offrir un cadre de vie agréable à tous.

Article 2 – Conditions d'inscription

Chaque participant doit disposer d'une maison avec jardinet, terrasse, balcon, ou façades fleuries **visibles depuis la voie publique.**

Les résidents du Foyer Logement de Bel-Air peuvent également s'inscrire. Sera jugé le fleurissement de leurs balcons et devant leurs portes.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au concours, les habitants sont invités à s'inscrire en mairie même s'ils ont déjà été inscrits les années précédentes. Le bulletin d'inscription disponible en mairie ou téléchargeable sur le site www.combrée.fr doit être retourné rempli et signé **avant le 15 mai 2017**. L'inscription est gratuite.

Article 4 – La commission

Le concours est jugé par les membres de la commission « Maisons Fleuries » placée sous la présidence de l'Adjointe au Maire délégué, Josiane CHAUVIN. Le jury est constitué de deux conseillers municipaux et d'habitants de la commune.

Le jury se déplacera sur place entre la fin du mois de juin et début juillet. Il peut éliminer un participant si les conditions de visibilité ne sont pas satisfaisantes.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

Article 5 – Critères de notation

- Quantité, diversité et choix des végétaux (fleurs, arbres, arbustes), harmonie des couleurs : 10 points maximums
- Propreté, netteté, entretien, environnement général : 6 points maximums
- Recherche, créativité et originalité (décors extérieurs compris) : 3 points maximums
- Développement durable : 1 point maximum. Afin de connaître les pratiques d'éco-jardinage des participants, un questionnaire détaillé leur est transmis lors de l'inscription. Les réponses pourront permettre aux participants d'obtenir ce point supplémentaire lors de la notation du jury.

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablie. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du jury.

Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision.

Le jury devra juger le fleurissement depuis la voie publique et ne rentrera donc pas dans les propriétés privées.

Article 6 – Attribution des prix

La commission se réserve le droit, suivant les années, de modifier le système de récompenses, selon le budget attribué annuellement à cette opération.

- Lots :
- Le 1^{er} prix : une composition florale d'une valeur de 50€
 - Le 2^{ème} prix : une composition florale d'une valeur de 45€
 - Le 3^{ème} prix : une composition florale d'une valeur de 40€
 - Le 4^{ème} prix : une composition florale d'une valeur de 35€
 - Le 5^{ème} prix : une composition florale d'une valeur de 30€
 - Du 6^{ème} au 30^{ème} (sous condition d'une note supérieure à 10/20) : une plante d'une valeur de 17€
 - Du 31^{ème} à tous les participants ayant obtenu une note supérieure à 10/20 : une plante d'une valeur de 10€
 - Pour les participants ayant obtenu une note inférieure à 10/20 : une récompense de participation.

Pour les résidents du Foyer Logement, la valeur des récompenses sera identique pour tous les participants.

Article 7 – Hors concours

Les lauréats distingués deux années consécutives parmi les deux premiers seront « hors concours » pendant deux ans. Ils pourront s'inscrire au concours pour une visite de courtoisie du jury mais ne seront pas notés. Ils seront conviés à la remise des prix et seront récompensés.

Sont déclarés également hors concours les professionnels de l'horticulture et les membres du jury.

Article 8 – Remise des prix

Les participants seront informés par courrier de la date de remise des prix qui aura lieu au mois de décembre. L'annonce du palmarès aura lieu au cours de cette cérémonie officielle. Seules les notes des cinq premiers du classement seront annoncées. Les autres participants pourront connaître leurs notes qui seront affichées au cours de la cérémonie puis en mairie. Les prix seront remis en mains propres à cette date. Si une personne ne peut se rendre à la remise des prix, elle devra en informer la mairie et désigner une personne qui viendra récupérer le prix à sa place.

Article 9 – Report ou annulation

La commission « Maisons Fleuries » se réservent le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 10 – Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury et autorisent la publication des dites photos dans le bulletin communal ou municipal et sur le site Internet de la commune, sans aucune contrepartie.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription à ce concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.